



Mairie de Treilles
8 place de la fontaine
11510 TREILLES

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS COMMUNAL

La Commune de TREILLES est propriétaire d'un court de tennis à ciel ouvert clos par un grillage et une porte à accès sécurisé par digicode situé sur la zone de loisirs, route des Corbières à TREILLES, destiné exclusivement à la pratique du tennis.

Par décision du conseil municipal en date du 05/04/22 il est décidé de mettre cette structure à disposition du public dans un but de cohésion au sein de la population, du bien-vivre en milieu rural, et de l'initiation à la pratique du tennis.

A cet effet, le règlement ci-dessous soumis et approuvé par le conseil municipal s'applique à toutes les personnes utilisant le court de tennis communal. Il protège tous les adhérents et leur permet de pratiquer en toute liberté leur sport. Ils sont tenus de le respecter et de le faire respecter.

Article 1 : Dénomination

La structure regroupant les utilisateurs et le matériel est dénommée "Treilles TENNIS". Un logo officiel est créé :



Elle est gérée exclusivement par les employés communaux de la Maison Villageoise.

Coordonnées :

Maison villageoise
6 place de la fontaine
11510 Treilles
04 68 44 38 13

L'adresse électronique dédiée à l'activité du tennis est : treillestennis@gmail.com

Article 2 : Inscription, conditions d'accès et tarifs

L'abonnement annuel est strictement réservé aux habitants des communes de TREILLES, CAVES et FEUILLA sur justificatif de domicile.

Les non-adhérents, à savoir les vacanciers et les habitants des communes non citées supra peuvent réserver des créneaux d'1 heure 30.

Tarif

Les prix des abonnements est fixé à :

- Adulte : 20€
- Couple : 35€
- Mineur : 10€
- Pack Famille (Parents+Enfants mineurs) : 40€

Pour les non-adhérents, le prix de la réservation est fixé à 5 euros (1 heures 30).

Le règlement des abonnements annuels et des réservations ponctuelles se font obligatoirement à la maison villageoise. Un justificatif d'assurance de responsabilité civile sera exigé pour les formalités d'inscription ou de réservation à l'heure.

Lors de l'inscription, le code d'accès est indiqué. Celui-ci sera changé mensuellement et communiqué aux adhérents par mail.

Article 3 : Conditions de réservation

Pour les adhérents à jour de leur cotisation, la réservation du court se fait uniquement par Internet sur le site "balle jaune", accessible à l'adresse suivante :

<https://ballejaune.com/club/treillestennis>.

Les joueurs se connectent en utilisant un identifiant et un mot de passe. L'utilisation d'un faux nom de partenaire est interdite et susceptible de suspension des droits de réservation.

- Les créneaux horaires sont de 90 mn de 8h00 à 22h00, du lundi au dimanche.
- Les réservations ne pourront se faire que 48h à l'avance.
- Le créneau de réservation devra comporter obligatoirement deux noms (2 adhérents ou 1 adhérent + 1 invité dont le nom sera obligatoirement indiqué sur la réservation) ou un seul nom si la personne réserve pour une séance d'entraînement en solo.
- Un joueur ou plusieurs membres d'une famille ou groupe ne pourra pas opérer plus d'une réservation par jour.
- La commune se réserve le droit d'annuler des réservations en cas d'abus de réservation. De même, elle peut conserver des créneaux horaires pour les besoins suivants : Animations périscolaires ou scolaires, etc.

Pour les non-adhérents, lors du paiement, le code d'accès leur sera indiqué.

Invité : Chaque adhérent pourra jouer avec un non adhérent une seule fois par mois. Il indiquera dans la réservation le nom de la personne invitée. Celle-ci est sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

Article 4 : Attitude, tenue et respect du site

Tous les utilisateurs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur le court. Ils sont responsables de l'état dans lequel ils laissent le terrain après y avoir joué.

Il est interdit de dégrader les lieux et notamment de s'appuyer ou donner des coups sur les aménagements sportifs et la clôture.

Les diverses installations doivent être respectées. Boîtes, bouteilles, papiers etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Toute dégradation ou danger doit être signalée à la maison villageoise.

Les enfants de moins de 15 ans ne doivent pas être laissés sans surveillance sur le court. Les membres accompagnés d'enfant sont seuls responsables des accidents ou dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

Une attitude et une tenue correcte sont de rigueur sur le court. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis.

Il est interdit de boire de l'alcool, de fumer, de cracher dans l'enceinte du court.

Toute autre activité que le tennis (vélo, trottinettes, ballons ...) est formellement interdit.

La présence d'animaux domestiques est interdite dans l'enceinte du court.

Article 5 : Contrôle

Des contrôles seront opérés régulièrement par les services municipaux pour vérifier la bonne utilisation du court et le respect du règlement.

En cas de manquement au règlement intérieur, l'adhérent pourra se voir interdire temporairement ou définitivement la réservation et l'accès au court.

Article 6 : Avenant au règlement

Ce règlement intérieur pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Treilles.

A TREILLES le

04 AVR. 2022

Le Maire
Gérard LUCIEN

